

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 3 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 15
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 0
procurations :	2	Abstention: 0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 février 2025

OBJET : Acquisition terrain

L'an deux mil vingt cinq et le trois mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Harley BASILE, Catherine BAUDINO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA.

Absents :. Emmanuel MARTINEZ, excusé et représenté par Edmond MARI, Jean-Claude GALLIANO, excusé et représenté par Nicolas BAILET

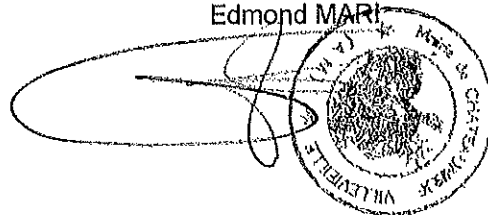
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET-GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une offre de vente de la parcelle cadastrée section C numéro 163, au lieu dit La Madone, rue des Barbets, d'une contenance de 97 m², pour un montant de 16 500€ Cette parcelle se trouvant dans un emplacement stratégique, en cœur de village, il propose au conseil municipal de l'acquérir afin d'être incluse dans le futur aménagement de cœur de village, se situant à proximité de la parcelle C numéro 166 en cours d'acquisition, et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer tout document relatif à cette acquisition.

Il précise que les frais d'acte sont estimés à 1 500€ à la charge de la commune. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix d'acquérir la parcelle cadastrée section C numéro 163, située au lieu dit la Madone, pour un montant de 16 500€ et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Edmond MARI



AR Prefecture EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 006-210600391-20250303-20250303_0002-DE Reçu le 10/03/2025 DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE

~~RÉPUBLIQUE FRANÇAISE~~
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 3 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 15
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 0
procurations :	2	Abstention: 0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 février 2025

OBJET : Antenne relais

L'an deux mil vingt cinq et le trois mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Harley BASILE, Catherine BAUDINO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA.

Absents : Emmanuel MARTINEZ, excusé et représenté par Edmond MARI, Jean-Claude GALLIANO, excusé et représenté par Nicolas BAILET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET-GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise CIRCET qui propose des services aux infrastructures télécoms fixes et mobiles a sollicité l'implantation d'une antenne relais 4 G fixe de 30 m de hauteur plus la flèche sur une parcelle communale, cadastrée section B numéro 373, route de Casternou, afin d'améliorer la desserte sur le quartier des Tourrettes.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette implantation couvrirait les besoins d'un opérateur unique, cette implantation se situe à proximité d'une ligne haute tension, la parcelle se trouve en zone Ebc au plan local d'urbanisme, l'accès par une piste et l'implantation créeraient un impact environnemental, l'opérateur refuse de masquer l'antenne par un arbre factice, le sondage effectué auprès des clients de l'opérateur au quartier des Tourrettes démontre une desserte irrégulière

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix de s'opposer à l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle communale

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Edmond MARI

